

Relations LOOF - FFF

« Foire aux questions »

- **Qu'est-ce qui change avec la rupture de l'accord LOOF-FFF après le 23 février 2017 ?**

Exposition : les exposants ne pourront plus utiliser des certificats d'aptitude au championnat FFF (membre français FIFe) dans le cursus de championnat LOOF, ce qui faisait partie de l'accord LOOF-FFF dénoncé par la FIFe.

SQR : peu de choses changent car l'inscription des reproducteurs dans un parcours "qualité" se fait sur le mode volontaire. Idem pour l'inscription des résultats des tests de maladie génétique sur les pedigrees LOOF.

Inscription au Livre généalogique : rien ne change puisque le LOOF est le seul Livre reconnu en France.

- **Quelle est la différence entre un certificat d'aptitude au championnat et un titre de champion?**

Un certificat d'aptitude permet d'obtenir un titre de champion, champion international etc. . Il en faut plusieurs pour obtenir un titre.

Exemple : il faut trois CAC (Certificat d'Aptitude au Championnat) pour avoir un titre de champion ; 3 CACIB (Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté) dont au moins un à l'étranger pour obtenir un titre de Champion International...

- **Les titres de championnat FIFe seront-ils inscrits sur les pedigrees LOOF ?**

Oui, ils seront inscrits sur les pedigrees, comme ceux des autres fédérations, même si les expositions ont lieu en France. Il sera alors écrit, comme c'est déjà le cas aujourd'hui : Ch. FIFe, Ch.Int.FIFe etc...

Seuls les certificats d'aptitude FFF ne sont plus valables pour le cursus de championnat LOOF.

- **Comment savoir quelles expositions sont reconnues pour le parcours de championnat LOOF?**

Ce sont celles publiées sur le site du LOOF. Elles sont organisées par les clubs adhérents du LOOF.

- **A quelle date les certificats de titre de la FFF ne sont plus acceptés pour le parcours LOOF ?**

A partir du 23 février 2017, c'est-à-dire à partir de la fin de l'accord signé en 2016.

- **Les certificats d'aptitude FFF obtenus avant cette date seront-ils reconnus pour des demandes de titres LOOF ?**

Oui, il n'y a pas de rétroactivité. C'est la date d'obtention du certificat qui importe, pas la date de demande du titre de championnat.

- **Les certificats d'aptitude FIFe obtenus à l'étranger seront-ils acceptés pour le parcours LOOF ?**

Oui, au même titre que les certificats d'aptitude obtenus à l'étranger quelle que soit la fédération du club étranger qui organise l'exposition.

- **Quels clubs peuvent faire valider des titres de championnat LOOF ?**

Seuls les clubs affiliés au LOOF et dont la liste figure sur le site web du LOOF sont habilités à éditer les diplômes de championnat à faire valider par le LOOF. A compter du 23 février 2017, la FFF et ses clubs affiliés qui auront choisi de ne pas rester adhérents au LOOF ne pourront donc plus le faire.